



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Direction des Personnels Enseignants

Bureau DPE 5

Enseignants 1^{er} degré Haute-Garonne

Dossier suivi par
Marion Bellet-Dellie

Tél : 05 36 25 72 36

Mail : dpe5@ac-toulouse.fr

Rectorat de Toulouse
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 8 novembre 2021

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de la haute-garonne,
titulaires Rremplaçants,

S/C de mesdames et messieurs les IEN

Objet : procédure de gestion des ISSR pour l'année scolaire 2021-2022

Références

- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : Article 54
- décret 89-825 du 09/11/1989 complété de l'arrêté du 13/09/1991 fixant les taux journaliers moyens de l'ISSR.

La présente note a pour objet de présenter la procédure de gestion de mise en paiement des ISSR mise en œuvre pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'en sécuriser le processus.

I – rappel règlementaire

Les enseignants titulaires remplaçants bénéficient **d'une indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)**, dans les conditions fixées par le décret 89-825 du 09/11/1989 complété de l'arrêté du 13/09/1991 fixant les taux journaliers moyens de l'ISSR, **dans la limite d'une indemnité par jour, sur la base du trajet le plus court, établi par le distancier national de l'application ARIA** (Aide au Remplacement des Inspections Académiques).

Pour le titulaire remplaçant, les droits à l'ISSR sont calculés automatiquement par le logiciel ARIA à partir de l'école de rattachement. L'ISSR est versée au titre des jours effectifs assurés en dehors de l'école de rattachement.

Un titulaire remplaçant qui assure le remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire ne peut prétendre au versement de l'ISSR (article 2 du décret 89-825 du 09/11/1989).

NB : Les décisions successives d'affectation sur une même mission de remplacement constituent une affectation en remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.

Toutefois, il est admis de maintenir aux intéressés le bénéfice de l'ISSR jusqu'au jour du renouvellement de leur affectation pour une période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Lorsqu'un titulaire remplaçant doit effectuer deux remplacements hors de son école de rattachement au cours d'une même journée, il ne perçoit qu'une seule indemnité au titre de cette journée. La distance la plus éloignée de son école de rattachement sera alors prise en compte.

Toute interruption de fonction (congé maladie, autorisation d'absence, vacances scolaires...) **interrompt le paiement des ISSR.**

II – circuit de la fiche ISSR

Afin de fiabiliser le versement des ISSR, la présente procédure de gestion vise à permettre une vérification par les enseignants des données saisies avant mise en paiement.

Pour ce faire, les fiches ISSR seront adressées à l'ensemble des titulaires remplaçants avant la bascule. Cet envoi permettra aux enseignants de contrôler dans un délai donné, avant validation, les remplacements qui ont fait l'objet d'une saisie ARIA.

Pour faciliter le traitement des demandes et harmoniser le fonctionnement, le remplaçant devra retourner, le cas échéant, par courriel au secrétariat de sa circonscription, les fiches ISSR annotées des corrections qu'il souhaite voir apportées.

La fiche corrigée fera l'objet d'une exploitation en circonscription pour mise à jour éventuelle d'ARIA avant la bascule des ISSR.

Après la bascule ISSR, un envoi des fiches ISSR consolidées sera effectué.

III- calendrier de gestion :

Le calendrier ci-après fixe les dates d'envoi des fiches ISSR et détermine les délais laissés aux remplaçants pour faire un retour aux circonscriptions.

Les dates de paye n'ayant été communiquées par la DRFIP que jusqu'à la paye de décembre 2021, un autre envoi viendra préciser courant novembre le calendrier arrêté pour les ISSR de novembre 2021 à juillet 2022.

Mois du remplacement	Date d'envoi des fiches ISSR par DPE5	Date de retour des fiches annotées à la circonscription	Mois de mise en paiement
septembre 21	Vers vendredi 3 décembre 2021	Vers lundi 6 décembre 2021	janvier 22
octobre 21	Vers vendredi 3 décembre 2021	Vers lundi 6 décembre 2021	janvier 22
novembre 21	Vers vendredi 7 janvier 2022	Vers lundi 10 janvier 2022	février 22
décembre-21	Vers vendredi 7 janvier 2022	Vers lundi 10 janvier 2022	février-22
janvier-22	Début février 2022		mars-22
février-22	Début mars 2022		avril-22
mars-22	Début avril 2022		mai-22
avril-22	Début mai 2022		juin-22
mai-22	Début juin 2022		juillet-22
juin-22	Début juillet 2022		août-22
juillet-22	Mi-juillet 2022		septembre-22


Mathieu SIEYE